



Municipalité de Saint-Claude

295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) JOB 2N0

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL **OU** **COPIE DE RESOLUTION** **MUNICIPALITE DE SAINT-CLAUDE**

Le 4 mars 2013

À la séance régulière des membres du conseil de la municipalité tenue le lundi 4 mars 2013. Et à laquelle sont présents le maire Monsieur Hervé Provencher et les conseillers suivants : Madame Annick Trudeau et Messieurs Marco Scrosati, Bruno Marchand, Yves Gagnon et Normand Maurice.

Tout formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

La conseillère, Diane Roy, est absente.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma. France Lavertu, est aussi présente.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

2013-03-33 POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO A L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE

Attendu que l'ADMQ lance une campagne zéro violence auprès de la municipalité du Québec ;

Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Bruno Marchand et résolu d'adopter une politique zéro violence.

POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE.

La municipalité de Saint-Claude reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des Élus et des fonctionnaires ;

La municipalité de Saint-Claude reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le Conseil et appliquées par les fonctionnaires ;

La municipalité de Saint-Claude ne tolère en aucun temps :

- ⇒ Tout acte de violence physique envers un membre du Conseil, un fonctionnaire ou à leurs proches et qui découle de son statut d'élus ou de fonctionnaires ;
- ⇒ Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les Élus et les fonctionnaires dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menace, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, toutes formes de harcèlement, propos injurieux ou grossiers ;
- ⇒ Tout acte de vandalisme sur les biens des élus ou des fonctionnaires à cause de son statut d'élus ou de fonctionnaire de la municipalité ;

⇒ Tout comportement perturbateur dans les locaux de la municipalité.

La municipalité de Saint-Claude établit trois types d'intervention, soit :

1. L'avertissement administratif

Lettre signée par le Maire ou par la Directrice générale qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes.

(expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes, etc.)

2. La mise en demeure

Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises.

(Intimidation, menace, désordre ou comportement perturbateurs, etc. ...)

3. La plainte à la sûreté du Québec

Plainte déposée en vertu du Code criminel

(voies de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces pouvant causer la mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateurs, etc.)

La municipalité de Saint-Claude croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle ne fait pas partie du travail réalisé par ses élus et ses fonctionnaires.